

18 fév 2011 -11:41

Conseil des ministres du 18 février 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 février 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 février 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Défense

Marché public pour la Défense

Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un marché public pluriannuel via une procédure négociée sans publicité pour la maintenance du sous-système de télécommunication spécifique de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Coperfin

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances et clauses standards des marchés publics

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances et clauses standards des marchés publics

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat à la Modernisation du SPF Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement de la phase A du Plan Coperfin 2011 de modernisation du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution de certains marchés.

Il a en outre approuvé les clauses standards qui devront être utilisées systématiquement dans les cahiers des charges des marchés publics du SPF Finances.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

AFSCA

Convention entre l'AFSCA et les associations agréées Dierengezondheidszorg Vlaanderen et Association régionale de santé et d'identification animales

Convention entre l'AFSCA et les associations agréées Dierengezondheidszorg Vlaanderen et Association régionale de santé et d'identification animales

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé une convention générale entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et les associations agréées *Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw* (DGZ) et Association régionale de santé et d'identification animales asbl (ARSIA).

Il s'agit d'une convention générale qui définit et détaille les tâches que l'AFSCA délègue à ces deux associations agréées de lutte contre les maladies des animaux. Les deux associations effectuent des missions de soutien à l'AFSCA (par exemple l'identification et l'enregistrement des animaux dans SANITEL) en exécution des programmes de lutte contre les maladies des animaux. La convention est valable pour 5 ans et reprend en grande partie les missions déjà en cours en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2011](#)

Services d'incendie

Subsides pour l'acquisition de matériel incendie

Subsides pour l'acquisition de matériel incendie

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prévoit que les services d'incendie autonomes peuvent également bénéficier d'un subside de 75 % pour l'acquisition de matériel incendie.

Jusqu'à présent, seules les communes qui sont centre de groupe régional pouvaient bénéficier d'une subvention de 75 %. Les communes disposant d'un service d'incendie autonome n'avaient droit qu'à une subvention de 50 %. Suite à l'entrée en vigueur du principe de l'aide adéquate la plus rapide, les communes autonomes interviennent également hors de leurs limites territoriales. Les communes actives dans les prézones opérationnelles reçoivent également un subside de 75 %. C'est pourquoi il a été décidé de rendre le subside égal à 75 % du coût du matériel pour toutes les communes.

(*) modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1970 fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un service d'incendie peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Régie des bâtiments

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a approuvé plusieurs dossiers relatifs à la Régie des bâtiments et a chargé le ministre des Finances Didier Reynders de

- conclure un accord avec la SNCB-Holding autorisant la démolition de la gare maritime d'Ostende. Le dossier relatif aux titres de propriété des terrains sur lesquels le bâtiment a été construit sera soumis au Comité de concertation ;
- signer la transaction d'échange de deux petites parcelles entre l'Administration fédérale et la NV Sopima concernant le terrain situé Bosstraat à Hasselt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Code des impôts sur les revenus

Extension à un public plus large de la proposition de déclaration simplifiée

Extension à un public plus large de la proposition de déclaration simplifiée

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'article 178 de l'AR/CIR 92 (*) en matière de déclaration simplifiée à l'impôt des personnes physiques.

Ce projet vise à rendre permanent et à étendre le projet pilote développé en 2010 visant à envoyer à certains contribuables une proposition d'imposition. Le projet précise les nouveaux critères pour déterminer un groupe plus large de contribuables auxquels il sera dorénavant envoyé une proposition de déclaration simplifiée. Il s'agit principalement de contribuables qui ne doivent pas déclarer d'autres revenus imposables que des pensions, des allocations de chômage, etc.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) AR/CIR 92 = arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus, 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Programme d'investissement fédéral 2011

Libération de la première tranche du programme d'investissement fédéral 2011

Libération de la première tranche du programme d'investissement fédéral 2011

Sur proposition du ministre du Budget Guy Vanhengel et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, le Conseil des Ministres a décidé de libérer la première tranche de 25 % du programme fédéral d'investissements publics destiné aux services publics fédéraux et à la Régie des bâtiments.

La première tranche est équivalente aux crédits provisoires prévus pour la période de janvier à mars 2011. Le principe reste valable tant que le régime des crédits provisoires sera en vigueur. La liste adaptée des allocations de base et des articles qui sont soumis au programme d'investissement 2010 est maintenue en 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Infrabel et SNCB

Modifications aux statuts d'Infrabel et de la SNCB

Modifications aux statuts d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux projets d'arrêtés royaux qui approuvent les modifications aux statuts de la société anonyme de droit public Infrabel et de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB).

- Infrabel : l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 a approuvé la modification du siège social ainsi que l'augmentation du capital social résultant de l'émission de nouvelles actions
- SNCB : l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2011 a approuvé l'augmentation du capital social par apport en espèces, en vue de la restructuration des activités de fret

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 fév 2011 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2011](#)

Assurance maladie

Organisation de l'assurance maladie complémentaire

Organisation de l'assurance maladie complémentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent la loi relative à l'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

La loi du 26 avril 2010 prévoit qu'au sein des services complémentaires organisés par les entités mutualistes, il convient de faire une distinction entre les assurances (assurances non-vie), les opérations et les autres services qui ne présentent pas un caractère d'assurance. Ces derniers services pourront toujours être organisés par les mutualités, les unions nationales et les sociétés mutualistes qui n'offrent pas d'assurances (voir [communiqué de presse](#)).

Les deux projets approuvés aujourd'hui par le Conseil des ministres règlent l'organisation de ces services complémentaires autres que les assurances que les mutualités peuvent offrir.

1. Le premier projet précise certaines règles concernant les opérations (*), proposées par les mutuelles, sans caractère d'assurance et qui tombent sous la notion de "solidarité" (**):

- la cotisation minimale demandée par ménage mutualiste est fixée à 30 euros par an (des dispenses restent possibles) ;
- la cotisation maximale demandée par ménage mutualiste est fixée à 250 euros par an ;
- le ménage mutualiste est décrit comme comprenant le titulaire des prestations de santé visé par la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, ainsi que toutes les personnes à sa charge ;
- la cotisation maximale peut être augmentée dans des circonstances exceptionnelles.

Le projet a déjà été approuvé en première lecture et a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

2. Le second projet règle les services qui ne sont pas des opérations et qui n'ont pas pour but de créer un droit à une intervention (***). Constituent ces services :

- l'information des membres quant aux avantages offerts ;
- l'exécution d'une assurance soins visée par un décret d'une communauté ;

- la perception des cotisations pour le fonds spécial de réserve légal "responsabilité financière" ;
- la perception des cotisations afin de couvrir la partie du mali éventuel au niveau des frais d'administration de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- le financement des actions collectives ou subsidier des structures socio-sanitaires.

Le projet détermine également la manière et les conditions dans lesquelles ces services sont organisés et gérés.

(*) repris à l'article 67 de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire.

***) arrêté royal portant exécution de l'article 67, alinéas 2 à 4, de la loi du 26 avril 2010

(***) arrêté royal portant exécution de l'article 67, alinéa 6, de la loi du 26 avril 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

- Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - Gestion de crise - Séminaire d'analyse stratégique au profit de la CEEAC - Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix - Gabon
- Non-prolifération des petites armes : "Etude sur la prolifération des armes légères en République Démocratique du Congo" et "Réalisation d'un livre à partir de l'étude sur les ALPC exécutée dans l'est de la RDC" - RDC - "GRIP"
- Développement des capacités et renforcement de la société civile : "Community Center for the Social and Economical Development of the Community 'Brisas del Jardin' in Medellín - Colombia" - "Fundación Poder Joven"
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) - Contribution volontaire belge
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Conseil de l'Europe - Combating discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity
- Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation - Office of the special advisor on the prevention of genocide - Financement du Joint Office Responsibility to Protect (R2P)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Memorandum d'accord Coopération transfrontalière

Memorandum d'accord Coopération transfrontalière en matière d'informations géographiques numériques entre les pays du Benelux

Memorandum d'accord Coopération transfrontalière en matière d'informations géographiques numériques entre les pays du Benelux

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte du Memorandum d'accord Coopération transfrontalière en matière d'informations géographiques numériques entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, signé par le Premier ministre pour le gouvernement fédéral.

Ce memorandum vise à harmoniser les informations géographiques numériques et les applications y afférentes. A l'initiative du Secrétariat général du Benelux, un groupe de travail a élaboré ce mémorandum d'accord qui a pour objectif d'établir des règles structurelles le long des frontières dans le but de permettre l'intelligibilité, la disponibilité et l'interopérabilité des informations géographiques numériques relatives à des thèmes spécifiques.

Cette déclaration d'intention met en oeuvre la directive européenne *Inspire* 2007/2/CE à l'intérieur du Benelux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Défense

Accord international d'exécution système soldat

Accord international d'exécution système soldat

Le Conseil des ministres a approuvé un accord international d'exécution concernant l'acquisition conjointe par le Benelux d'un système soldat (pré-série), dans le cadre d'un marché public pour la Défense.

Par cet accord, la Défense souhaite acheter des SMART-vestes, communément avec les Pays-Bas et le Luxembourg. Le Conseil des ministres du 24 décembre 2010 avait demandé au ministre de la Défense Pieter De Crem de lui soumettre l'accord d'exécution. Le dossier sera à nouveau soumis au Conseil des ministres pour l'attribution définitive du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

EUMETSAT

Participation de la Belgique au programme obligatoire Meteosat Third Generation (MTG) d'EUMETSAT

Participation de la Belgique au programme obligatoire Meteosat Third Generation (MTG) d'EUMETSAT

Su proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur la participation de la Belgique au programme obligatoire *Meteosat Third Generation* (MTG) d'EUMETSAT.

EUMETSAT est une organisation intergouvernementale fondée en 1986 avec pour tâche la planification, le financement, l'exploitation opérationnelle et la continuité des systèmes satellites météorologiques européens.

La principale motivation pour la Belgique de participer au programme MTG est que les données des actuels satellites de seconde génération et des futurs satellites de troisième génération constituent la base de toutes les prévisions météorologiques opérationnelles quotidiennes en Europe, en Afrique et dans notre pays en particulier. Bénéficier de prévisions météorologiques fiables est très important en termes de sécurité et de vie socio-économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Vaccins

Intervention de l'INAMI dans les campagnes nationales de vaccination préventive

Intervention de l'INAMI dans les campagnes nationales de vaccination préventive

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national pour les années 2011-2012.

L'enveloppe budgétaire annuelle est fixée par conventions à 16.499.000 euros pour la Communauté flamande et à 12.425.000 euros pour les Communautés française et germanophone. Pour les années 2011-2012, l'intervention de l'INAMI est payée sous la forme d'une avance de 75 % et d'un solde, calculé sur la base de cette avance, de l'enveloppe budgétaire et des factures de l'année en question.

Les vaccins couverts par ces campagnes sont ceux repris dans le calendrier vaccinal édité par le Conseil supérieur d'hygiène, à l'exception du vaccin utilisé contre le rotavirus et du vaccin contre l'HPV (virus du papillome humain).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

BERD

Deuxième augmentation générale du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Deuxième augmentation générale du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

La Belgique participera à la deuxième augmentation générale du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Pour ce faire, le ministre des Finances Didier Reynders, également gouverneur de la BERD, déposera à la Banque, à la demande du Conseil des ministres, un instrument de souscription aux 20.529 actions sujettes à appel. Au total, 22.833 actions ont été attribuées à la Belgique. La BERD prendra le solde à sa charge par un transfert des réserves aux fonds propres.

Cette souscription entre dans le cadre de l'augmentation de capital de 10 milliards d'euros décidée par la Banque au printemps 2010 pour faire face aux conséquences de la crise financière. 10 % des actions doivent être libérées par les souscripteurs, mais ce montant de 1 milliard d'euro sera toutefois intégralement couvert par un transfert de réserves.

La BERD a été créée en 1980 afin de contribuer au développement économique et social des pays de l'ancienne Union soviétique et ses pays satellites, par la promotion du secteur privé et l'octroi de financements dans les pays d'opérations qui se sont engagés à promouvoir l'économie de marché, la démocratie et l'Etat de droit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2011](#)

Commission d'accès aux documents administratifs

Remplacement d'un membre effectif de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Remplacement d'un membre effectif de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre effectif de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration.

Mme Frédérique Malherbe est nommée membre effective à partir du 1er janvier 2011, en remplacement de Mme Arlette Henrotte, admise à la retraite, dont elle achève le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

INAMI

Traitement du glioblastome récidivant chez les adultes par l'Avastin

Traitement du glioblastome récidivant chez les adultes par l'Avastin

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prévoit le financement par l'INAMI du traitement du glioblastome récidivant par l'Avastin.

Il s'agit du traitement des patients adultes pour lesquels le glioblastome récidivant, une forme de tumeur au cerveau, a été diagnostiqué au stade IV. Avastin est un médicament qui fait actuellement l'objet d'une étude clinique mais qui n'a pas encore été approuvée par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Afin de pouvoir traiter les patients, la firme qui produit Avastin a lancé, en collaboration avec les autorités belges, un programme médical d'urgence qui a été approuvé par l'Agence fédérale du médicament et des produits de santé (AFMPS) et le Comité d'éthique. L'INAMI a décidé de financer ce programme. Ce traitement concerne une soixantaine de patients par an.

(*) fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, §2, alinéa 1er, 2°, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le traitement du glioblastome récidivant de stade IV chez des patients adultes au moyen de la spécialité pharmaceutique Avastin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 fév 2011 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 18 février 2011

Personnel militaire

Utilisation de militaires en dehors des forces armées

Utilisation de militaires en dehors des forces armées

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi du 20 mai 1994 relative à l'utilisation de militaires en dehors des forces armées.

Le projet fixe le groupe-cible des militaires qui peuvent entrer en ligne de compte pour être utilisés en dehors des forces armées. Cette mesure permet à la Défense de mettre rapidement des militaires expérimentés à la disposition d'employeurs publics sans devoir envisager un transfert définitif de ce personnel. L'utilisation est toutefois limitée aux militaires du cadre actif qui ont au moins 45 ans et qui ne se trouvent pas à moins d'un an de leur pension.

Le projet fixe également les allocations qui font partie de la charge salariale qui est prise en charge par l'employeur du militaire utilisé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

18 fév 2011 -11:41

Appartient à [Conseil des ministres du 18 février 2011](#)

Rayonnements ionisants

Réglementation de la protection contre les rayonnements ionisants issus de sources orphelines

Réglementation de la protection contre les rayonnements ionisants issus de sources orphelines

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui définit un cadre réglementaire pour offrir une protection efficace contre les rayonnements ionisants issus de sources orphelines.

Les rayonnements ionisants ne se retrouvent pas uniquement dans le secteur nucléaire. D'autres secteurs tels que ceux des déchets classiques ou du recyclage sont aussi confrontés aux déchets nucléaires. Pour protéger au mieux la population, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) a mis sur pied une approche globale, en collaboration avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et les autorités régionales. Cette approche consiste en un cadre réglementaire, une solution de financement des sources orphelines ainsi que la formation et l'information des secteurs et des travailleurs concernés.

L'objectif est de développer un réseau optimal de détection de sources et objets radioactifs afin d'éviter qu'ils n'aboutissent dans le secteur du recyclage ou de la gestion de déchets non nucléaires.

Les portiques de détection sont les instruments les plus fiables pour détecter les déchets nucléaires. Leur usage sera rendu obligatoire dans certains secteurs. Simultanément, le projet prévoit un contrôle strict de leur utilisation. Une série de mesures règlent l'évacuation des matières radioactives. Lorsqu'aucune responsabilité ne peut être dégagée, un règlement financier spécifique est d'application pour la gestion et le traitement des sources orphelines.

La réglementation est notamment conforme à la directive européenne 2003/122/Euratom.

(*) relatif à la recherche de substances radioactives dans certains flux de matières et de déchets, et relatif à la gestion des établissements sensibles en matière de sources orphelines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>